



VOS REF.
NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-18-URBANISME
REF. DOSSIER TER-ART-2018-56053-CAS-131760-V8T4Y4
INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS
TÉLÉPHONE 06 99 02 24 06
MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com
FAX 0811 101 129
OBJET PA - PLU - ELVEN

DDTM du Morbihan
1 allée du général Le Troadec
BP 520
56019 Vannes Cedex
A l'attention de :
Mme Laurence THEVENIN

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 02 JAN. 2019

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du PLU de la commune d'Elven, arrêté par délibération en date du 05 novembre 2018 et transmis pour avis le 03/12/2018 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :
LIAISON 225kV N° 1 BEZON-PONTCHATEAU,
LIAISON 225kV N° 1 BEZON-POTEAU-ROUGE,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - CORDEMAIS-POSTE,
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 BIGNAN-LOCQUeltas-THEIX.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones A - Ne - Nf - Nv - Ui et OAP¹15 « Extension du Parc d'activités Economiques Louboux-Gohelis » 1AUI de la commune d'Elven.

¹ Abréviation de « Orientations d'Aménagements et de programmations »

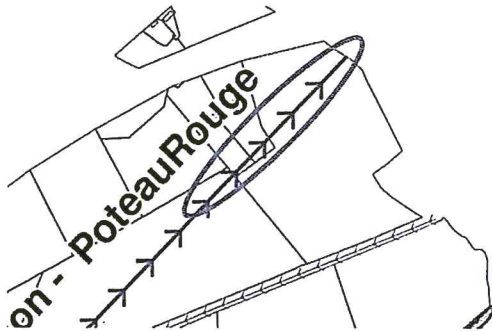
1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés :

- Le report des tracés de la servitude i4 est inexact, par exemple :

Au lieudit « Les landreaux »

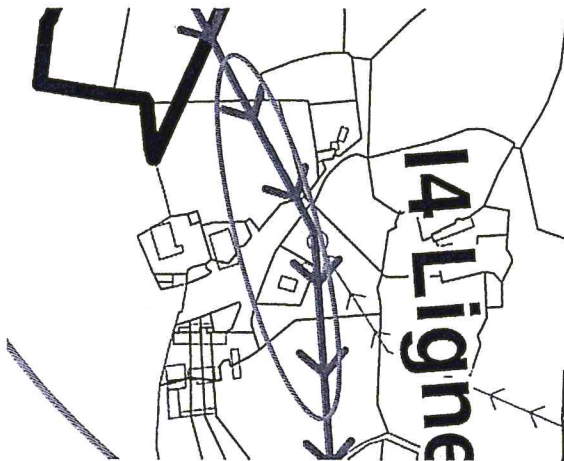


Source Plan des servitudes



Source : Cartographie RTE

Au lieudit « Le Péh »

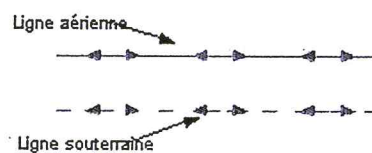


Source Plan des servitudes

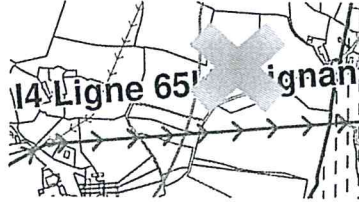


Source : Cartographie RTE

- La symbologie utilisée est incorrecte. Le guide méthodologique de la numérisation des SUP norme comme suit, la symbologie des servitudes I4 :



- L'appellation complète des ouvrages n'a pas été reportée sur le plan des servitudes (Cf. se reporter à la liste sus-indiquée). Nous vous demandons de corriger la dénomination erronée concernant le niveau de tension de la liaison 63Kv n°2 BIGNAN-LOQUELTAS-THEIX.



A cet effet, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data Energies Réseaux (<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/?q=inspire&sort=modified>) et en y faisant une recherche sur « INSPIRE ».

Lorsque cette annexe sera élaborée, nous vous informons de notre souhait de la consulter.

1.2. Liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse² à la réunion de présentation de l'avant-projet d'arrêt de la révision du PLU de la commune d'Elven, en date du 03 juillet 2018, nous vous avons formulés plusieurs remarques.

Ces remarques n'ont pas été suffisamment prises en compte dans le dossier d'arrêt de PLU. Vous trouverez ci-joint la copie de ce courrier, **et de la note d'information relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes.**

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie).

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU de la commune d'Elven.

Nous attirons à votre attention que la note d'information relative à la servitude I4 précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Lorsque cette annexe sera élaborée, nous vous informons de notre souhait de la consulter.

² Courrier référencé TER-ART-2018-56053-CAS-126323-B4V8Q7



2/ Le document graphique du PLU

2.1. Emplacement réservé

Plusieurs ouvrages du réseau public de transport d'électricité se situent à proximité d'emplacements réservés :

- les liaisons à 400 000 volts N° 1 CALAN - CORDEMAIS-POSTE et 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA), à proximité de l'emplacement n°10 réservé à l'anticipation des besoins de la station d'épuration.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.



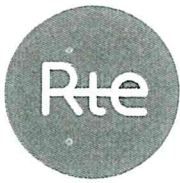
Nous profitons de ce courrier pour vous souligner qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, la plaquette "PREVENIR pour mieux CONSTRUIRE" relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre le dossier complet du projet d'arrêt du PLU d'Elven afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet d'arrêt modifié du PLU d'Elven via un lien de téléchargement.



Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. PIVOT', with a long horizontal stroke extending to the right.

David PIVOT

PJ : Cartes, Copie du courrier référencé « TER-ART-2018-56053-CAS-126323-B4V8Q7 », Note d'information relative à la servitude I4 et la plaquette « PREVENIR pour mieux construire »

Copie : Mairie d'Elven



VOS REF. GGi/LLT/BM/GG/2018-06-15
NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-18-URBANISME
REF. DOSSIER TER-ART-2018-56053-CAS-126323-B4V8Q7
INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS
TÉLÉPHONE 06 99 02 24 06
MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com
FAX 0811 101 129
OBJET Avant projet d'arrêt - PLU - ELVEN

Mairie d'ELVEN

Place Verdun
BP 9
56250 Elven

A l'attention de :
Mme Guylaine GUILLEMET

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le **03 JUIL. 2018**

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à vos communications reçues entre le 20 et le 22 juin 2018, par lesquelles vous nous invitez à une réunion de présentation de l'avant-projet d'arrêt de la révision du PLU de la commune d'Elven.

Nous nous excusons de ne pouvoir assister à cette réunion le 03 juillet prochain. Néanmoins, par la présente nous tenons à vous transmettre un certain nombre d'avis.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON 225kV N° 1 BEZON-PONTCHATEAU,
LIAISON 225kV N° 1 BEZON-POTEAU-ROUGE,
LIAISON 400kV N° 1 CALAN - CORDEMAIS-POSTE,
LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA),
LIAISON 63kV N° 1 BIGNAN-LOCQUELTAS-THEIX.

L'étude de l'avant-projet nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Centre Développement Ingénierie Nantes
ZAC DE GESVRINE - 6 RUE KLEPER - BP 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX
TEL : 02.40.67.39.02
FAX : 0811 101 129

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com



Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones A – NE – Nf - Nv – Uj et OAP¹15 « *Extension du Parc d'activités Economiques Louboux-Gohelis* » 1AUI de votre commune.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

Le plan de servitude n'a pas été joint. Nous n'avons pas pu vérifier le report des tracés des ouvrages électriques cités ci-dessus.

Toutefois, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data RTE (<https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/?q=inspire&sort=modified>) et en y faisant une recherche sur « INSPIRE ».

1.2. Liste des servitudes

La liste des servitudes n'a pas été jointe au dossier.

Vous trouverez ci-joint la note d'information « actualisée » relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes du PLU d'Elven.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE - GMR BRETAGNE
1 rue AMPERE
Zone de Kerourvois sud
29500 ERGUE GABERIC
Standard : 02 98 66 60 00
Fax : 02 98 66 60 09

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront d'élaborer la liste mentionnée dans l'annexe du PLU de votre commune.

La note d'information « actualisée » relative à la servitude I4 précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Emplacement réservé

¹ Abréviation de « Orientations d'Aménagements et de programmations »



Plusieurs ouvrages du réseau public de transport d'électricité se situent à proximité d'emplacements réservés :

- les liaisons à 400 000 volts N° 1 CALAN - CORDEMAIS-POSTE et 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE - MARTYRE (LA), à proximité de l'emplacement n°10 réservé à l'anticipation des besoins de la station d'épuration.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

3/Le Règlement

3.1.1- Nouvelles destinations et sous-destinations définies par l'arrêté du 10 novembre 2016

Les ouvrages à haute et très haute tension de 63kV à 400kV sont développés, exploités et maintenus par RTE. Ils relèvent de la destination "Équipement d'intérêt collectif et services publics" et de la sous-destination, " Locaux techniques et Industriels des administrations publiques et assimilées" (Cf. Articles R151-27 ET R151-28 du code de l'urbanisme).

Ils sont signalés par le pictogramme  au règlement littéral du PLU d'Elven.

Afin d'éviter toute ambiguïté de lecture, nous conseillons d'employer la terminologie légale « **Équipement d'intérêt collectifs et services publics** » pour identifier les ouvrages de transport d'énergie électrique à haute et très haute tension dans l'ensemble des pièces qui composent le règlement du PLU d'Elven.

Si des expressions ou terminologies différentes sont employées indépendamment de la définition légale citée ci-dessus, il conviendra de définir expressément les ouvrages de Réseau de Transport d'Électricité pour ces autres vocables, au lexique dans les dispositions générales du règlement.

Nous vous proposons de corriger l'expression relevée, par exemple en page 65 à l'article 1AUI4 :

« Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Sans objet.

Des implantations différentes sont possibles dans les cas suivants :

- Lorsque le projet de construction est nécessaire à l'exploitation et à la gestion de la volerie,
- Lorsqu'il s'agit d'un équipement collectif d'intérêt général et de service public. »

« Hauteur des constructions

La hauteur maximum des constructions, mesurée au point le plus haut ou à l'acrotère, est limitée à 16 m (Des hauteurs différentes pourront être autorisées pour les silos ou matériels associés, lorsque



cela sera justifié). Les équipements collectifs d'intérêt général et de service public ne sont pas concernés par cette règle. »

Le vocable « **les installations et équipements techniques** » n'a pas été défini au lexique du PLU d'Elven.

En effet, cette terminologie est utilisée en page 73 pour la zone A : « Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, eau pluviale, électricité, télécommunications...). »

Nous vous conseillons de clarifier ce que sont les « installations et équipements techniques » afin de lever toute ambiguïté de lecture du règlement du PLU d'Elven.

Nous demandons à ce que les ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité soient expressément identifiés au chapitre DEFINITIONS (page 13) du règlement d'Elven.

3.1.2- Autorisation Expresse

Nous soulignons l'importance de l'autorisation expresse que RTE doit posséder pour effectuer ses travaux d'entretien, de maintenance, et de réparations dans les dispositions générales de toutes les zones traversées par nos ouvrages .

3.1.3- Ouvrages spécifiques

La notion d'Ouvrages spécifiques ou d'ouvrages techniques que sont les ouvrages RTE, n'a pas été définie dans les dispositions générales du règlement.
Il conviendra d'ajouter les caractéristiques des lignes HTB qui sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

Les affouillements et les exhaussements doivent être également autorisés pour l'ensemble de nos ouvrages.

La lecture du document d'urbanisme met en exergue que plusieurs règles de prospect ou d'implantation ne prennent pas suffisamment en compte la spécificité technique des ouvrages RTE sur le territoire d'Elven.

Pour exemple, les règles d'exception compte tenu de la technicité de nos ouvrages à haute et très haute tension, en pages 71 et 72 sous l'article A4, n'ont pas été transcrites au règlement de la zone A.



Nous vous proposons de reporter en zone A, à l'identique de la zone N, le paragraphe extrait de la page 87 :

« Equipements d'intérêt collectif et services publics

Les équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent s'implanter librement vis-à-vis des voies et emprises publiques, ainsi vis-à-vis des limites parcellaires, en fonction de leur nature et de leurs exigences techniques.

En termes d'emprise au sol et de hauteur, il n'est pas fixé de règles. ».

Pour la zone NE, les règles de hauteur ne sont pas compatibles avec nos ouvrages à haute et très haute tension (page 91) :

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 6 mètres au point le plus haut. Une hauteur supérieure pourra être autorisée pour répondre à des exigences techniques incontournables, dans la limite de 15 mètres et à condition que le projet soit compatible avec la sensibilité environnementale et paysagère du site dans lequel il s'inscrit.

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté Interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, la plaquette "PREVENIR pour mieux CONSTRUIRE" relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.



Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,

David PIVOT

PJ : Carte, Note d'information relative à la servitude I4 et la plaquette « PREVENIR pour mieux construire »

Nous avons déménagé en mars 2017.

Pour nous écrire :

RTE - Centre développement Ingénierie de Nantes

Service Concertation Environnement Tiers

6 rue Kléber - ZAC DE GESVRINE - BP 4105

44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Standard : 02 40 67 35 09

FAX : 0811 101 129

@ rte-cdl-nts-scet@rte-france.com



NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ouvrages du réseau d'alimentation générale

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

- Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir



prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 volts

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs Enedis et /ou Régies.

PRÉVEENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE
PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE
COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Queles que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de **service public, RTE, Réseau de transport d'électricité**, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

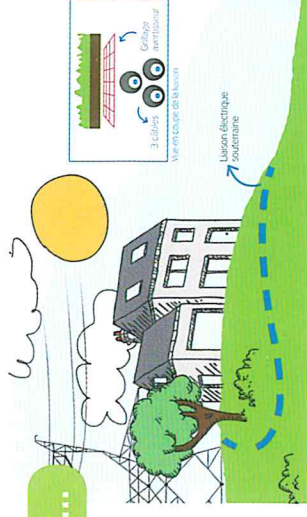
** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▶ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▶ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▶ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE 14
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ETUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

Empty white box for contact information.

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.



Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir pour mieux construire

INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension



www.rte-france.com



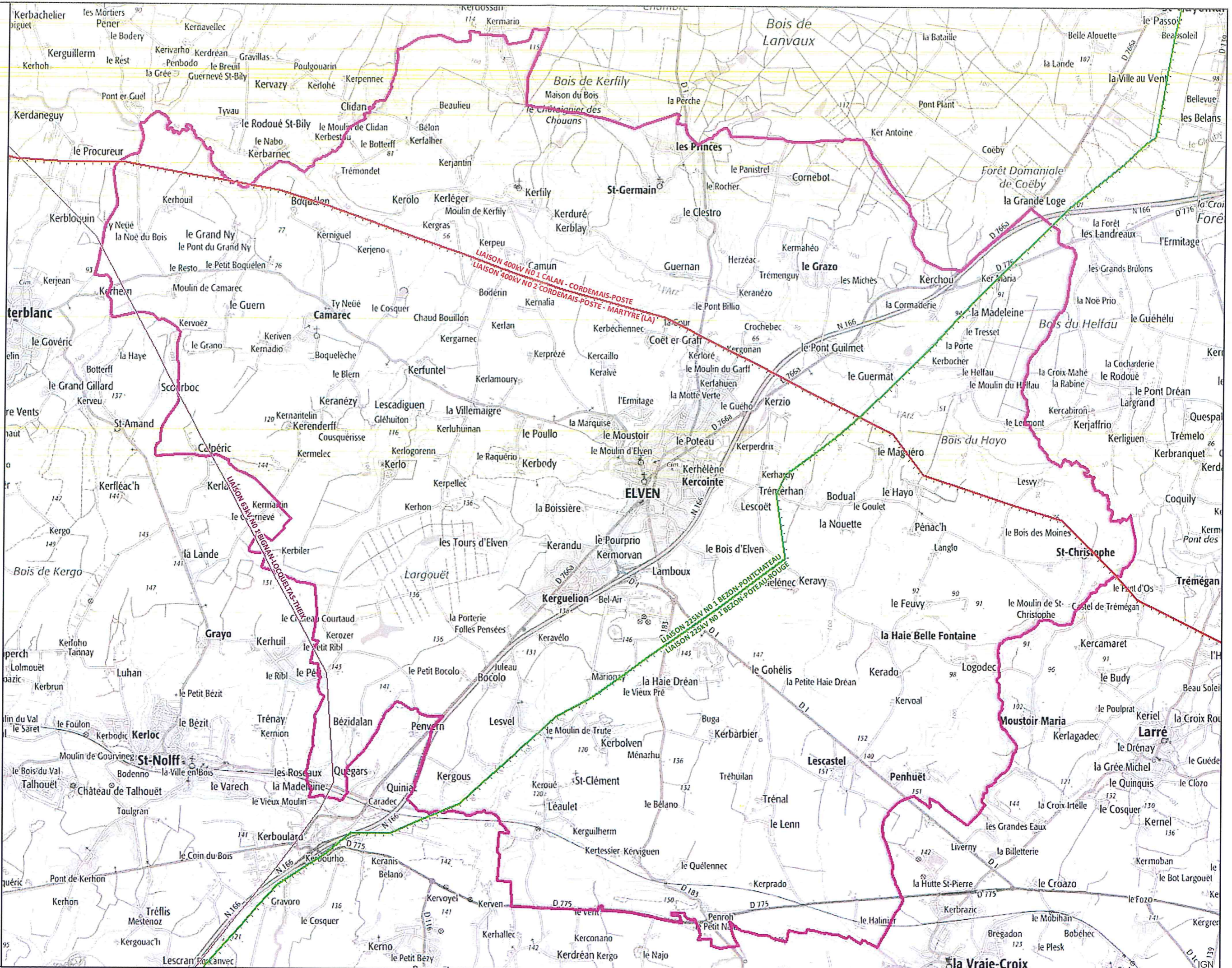
[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france) [@rte_france](https://twitter.com/rte_france)



Le réseau de transport d'électricité

Elven
56053

CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération



Symbologie RTE

- | | |
|-------|-------|
| Poste | Ligne |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Symbologie i4 "CNIG"

- | | |
|--|-------------------|
| | Ligne aérienne |
| | Ligne souterraine |

0 300 600 1 200m

données SIG RTE accessibles sur <https://opendata.rte-france.com/>

RTE - DI Nantes
BV 2017/4 - 25/01/2018

IGN

